

## Politique de remboursement du camp de jour Saint-Pierre

Les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés dans le cas d'une annulation ayant lieu 1 mois avant le début du camp de jour (*avant le 31 mai 2024*). Des frais d'administration de 75 \$ seront toutefois déduits de ce montant par enfant.

Si l'annulation a lieu à moins d'un mois du début du camp (*après le 31 mai 2024*), en plus des frais d'administration de 75 \$ par enfant, 50 % des frais d'inscription par enfant seront remboursés à moins que le CCSP puisse remplacer les inscriptions perdues. Dans ce cas, le CCSP conservera le 50 % de l'inscription jusqu'au remplacement.

À partir du jour 1 du camp, le remboursement se fait au prorata des jours écoulés, jusqu'à un maximum de 50 % de l'inscription de l'enfant.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés pour les journées de camp manquées (ex. : voyage, maladie, suspension, etc.).

Les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés si votre enfant est renvoyé du camp de jour pour des raisons comportementales.

Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui), le CCSP remboursera au prorata des jours écoulés les frais d'inscription sans pénalité. Les frais d'administration de 75 \$ sont toutefois applicables.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : [secretariat@ccsp.qc.ca](mailto:secretariat@ccsp.qc.ca).